



MRC DE ROUSSILLON

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

AVIS PUBLIC

CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 207

RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

DE LA MRC DE ROUSSILLON

**Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon**

Avis public est donné par la soussignée, directrice services administratifs et financiers, et secrétaire-trésorière adjointe et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, que lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Roussillon tenue le 22 janvier 2020, conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q.c. T-11.001), je soussignée, donne avis public :

- Qu'à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Roussillon du 22 janvier 2020 un projet de règlement numéro 207 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Roussillon, a été présenté et un avis de motion a été donné;
- Que ce projet de règlement abroge le règlement 120 et ses amendements et remplace toute réglementation, résolution ou politique antérieure de la MRC de Roussillon relative à la rémunération et à l'allocation de dépenses;
- Que cette nouvelle réglementation aura un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Que l'adoption de ce règlement est prévue à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Roussillon qui aura lieu le 26 février 2020 à 17h dans la salle du Conseil de la MRC au 260 B rue Saint-Pierre, Saint-Constant;
- Qu'une copie de ce projet de règlement est disponible, pour consultation, aux bureaux de la MRC et des municipalités locales durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la MRC au [www.roussillon.ca](http://www.roussillon.ca)

**A) Rémunération base annuelle actuelle et projetée :**

	Rémunération actuelle excluant l'allocation de dépenses 2019	Rémunération base annuelle proposée excluant l'allocation de dépenses 2020
Préfet	17 643\$	39 000\$
Préfet suppléant	9 410\$	18 500\$
Vice-préfet Est, ouest, rural (chacun)	9 410\$	N/A
Conseiller de comté	7 058\$	11 800\$
Conseiller de comté rural	7 058\$	N/A

**B) Rémunération additionnelle en fonction de la présence par séance plénière du Conseil**

	Rémunération actuelle excluant l'allocation de dépenses 2019	Rémunération proposée - séance plénière excluant
--	--	---



MRC DE ROUSSILLON

		l'allocation de dépenses 2020
Préfet	N/A	150\$
Préfet suppléant	N/A	150\$
Conseiller de comté	N/A	150\$

**C) Rémunération additionnelle en fonction de la présence par séance du Conseil (ordinaire ou extraordinaire)**

	Rémunération actuelle excluant l'allocation de dépenses 2019	Rémunération proposée - séance du Conseil excluant l'allocation de dépenses 2020
Préfet (conseil + conseil rural)	494\$	100\$
Préfet suppléant	176\$	100\$
Vice-préfet Est, ouest, (chacun)	176\$	N/A
Vice-préfet rural (conseil + conseil rural)	326\$	N/A
Conseillers de comté ruraux (conseil + conseil rural)	326\$	N/A
Conseiller de comté	176\$	100\$

**D) En fonction de la charge occupée (membre d'un comité interne et/ou externe)**

	Rémunération actuelle excluant l'allocation de dépenses 2019	Rémunération proposée- comité interne et/ou externe excluant l'allocation de dépenses 2020
Président	N/A	150\$ par séance par comité interne ou externe
Membre d'un comité	N/A	75\$ par séance par comité interne ou externe
Bureau des délégués	Préfet : 397\$ Conseiller : 264\$	75\$ par séance

- La rémunération additionnelle en fonction de la charge occupée (membre d'un comité) est accordée s'il n'est pas déjà rémunéré par le comité visé pour lequel il assiste.
- La rémunération additionnelle en fonction de la présence au Conseil est payée sur présentation de l'attestation de la présence du maire à cette rencontre.
- En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du Conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par le règlement, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximales prévue à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévue par l'article 19.1 de cette Loi.

Le règlement prévoit que la rémunération et l'allocation pour dépenses seront indexées annuellement à compter du premier exercice financier suivant son entrée en vigueur.

Ledit projet de règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 260 rue Saint-Pierre, bureau 200, Saint-Constant, Québec. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau et en avoir copie moyennant les frais exigibles.



MRC DE ROUSSILLON  
Fait à Saint-Constant, ce 23 janvier 2020

Colette Tessier

Directrice services administratifs et financiers,  
Secrétaire-trésorière adjointe